



PV COMITE DU 01 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à 18 h 30, le Comité Syndical du SEBV, régulièrement convoqué le vingt-trois juin, s'est réuni à la Salle Municipale des Associations et de la Culture, 14 rue des Longs Champs, 28500 Sainte-Gemme Moronval, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE, Président.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 31

Nombre de membres en exercice : 31

Quorum à atteindre en temps normal : (31/2+1) : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Présents: 23

M.	FREMIN DU SARTEL	Suppléant de	STEPHO Damien	CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR-VESGRE
M.	LOQUET Bruno	Titulaire		CA Pays de Dreux	CHERISY
M.	EECKMAN Jean-Marie	Titulaire		CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR-VESGRE
M.	ROY Raymond	Titulaire		CA Pays de Dreux	LA CHAUSSEE-D'IVRY
Mme	PATUREL Cathy	Titulaire		CA Pays de Dreux	OULINS
M.	TOISON Stéphan	Titulaire		CA Pays de Dreux	MEZIERES-EN-DROUAIS
M.	TRIBOUILLOIS Mathieu	Titulaire		CA Pays de Dreux	DREUX
M.	CAMBOULIVE François	Titulaire		CA Pays de Dreux	IVRY-LA-BATAILLE
M.	CHERON Denis	Titulaire		CA Pays de Dreux	MONTREUIL SAINTE-GEMME- MORONVAL
M.	FAVREAU Patrick	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAINT-GEORGES-MOTEL
M.	GUIRLIN Jean-Louis	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAINT-ANGE-ET-TORCAY
M.	LUBOW Dominique	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAULNIERES
M.	ALBERT Christian	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAUSSAY
Mme	LE BRIS Martine	Titulaire		CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
M.	ANEST Louis	Titulaire		CA Pays de Dreux	
Mme	DEVINCK Jacqueline	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	VILLIERS LE MORHIER
M.	LEMOINE Stéphane	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	CHAUDON
M.	MEZARD Hugues	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	SAINT-PIAT
M.	ALORY Christophe	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	MOISVILLE
M.	BERNHART Laurent	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	CROTH
M.	VAUTIER Bruno	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	PACY-SUR-EURE
M.	BIZARD Freddy	Titulaire		Seine Normandie Agglomération	CROISY-SUR-EURE
M.	TROGNON Luc	Suppléant de	COURTAT Didier	Seine Normandie Agglomération	BREUILPONT

Absents excusés ayant donné pouvoir : 0

Absents excusés : 7

M.	STEPHO Damien	Titulaire		CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
M.	DUMAS Philippe	Suppléant de	ALBERT Christian	CA Pays de Dreux	SAINT-OUEN-MARCHEFROY
M.	ROSSIGNOL Patrick	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	MEVOISINS

Mme PAUL Nadine	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie	GARENNES SUR EURE
M. DUGUAY Pascal	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	FAINS
M. MITSIALIS Nicolas	Suppléant de DUGUAY Pascal	Seine Normandie Agglomération	BUEIL
M. BASTIANELLI Christophe	Titulaire	Seine Normandie Agglomération	LA ROQUETTE

Également présents (sans voix délibérative) : 2

M. MEDARD Anthony	Suppléant de ROY Raymond	CA Pays de Dreux	FONTAINE-LES-RIBOUTS
M. GENCE Xavier	Suppléant de LUBOW Dominique	CA Pays de Dreux	MAILLEBOIS

Participaient également à la réunion : 2

M. DESHAYE Ludovic	Conseiller municipal	CA Pays de Dreux	CHERISY
M. DEHOUMONT Ingrid	Adjointe au maire	EPN	JOUY SUR EURE

Participaient également à la réunion :

Mme JAFFRY chargée de mission PI ;

Mme LAZ Responsable technique ;

Mme WALLET-JEGOUZO responsable administrative.

Note préalable du rédacteur :

- les parties surlignées en gris de ce compte-rendu, reflet des débats, ne sont pas inscrites dans les délibérations ;
- ce compte-rendu étant rédigé sur la base de prises de notes manuscrites, le rédacteur a pu omettre des échanges.

Le Président déclare la séance ouverte à 18h30

Ordre du jour :

- Délibération n° 2026-23 : Règlement budgétaire et financier
- Délibération n° 2026-24 : Approbation du CG du SEBV
- Délibération n° 2026-25 : Adoption du CA du SEBV
- Délibération n° 2026-26 : Election des membres de la CAO
- Délibération n° 2026-27 : Représentants élus CNAS
- Délibération n° 2026-28 : Représentants élus à ELI
- Délibération n° 2026-29 : Représentant élu France Dignes
- Délibération n° 2026-30 : Référent déontologue
- Délibération n° 2026-31 : Dispositif de signalement CDG28
- Délibération n° 2026-32 : Décision modificative N°1 BP 2026
- Délibération n° 2026-33 : Avenant convention de groupement Etude BV Vesgre
- Délibération n° 2026-34 : Avenant Marché EDD du SE Saulnières-Tréon
- Délibération n° 2026-35 : Avenants aux marchés PPMA et PPMH
- Délibération n° 2026-36 : Délégation au Président (Màj)
- Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance : Mme Martine LE BRIS

Validation du procès-verbal du Comité Syndical 19/05/2026.

M. Guirlin demande une modification du PV du 19/05/2026. Il souhaiterait que soit ajoutée sa demande d'élire 6 Vice-Présidents dont un dédié au Bassin Versant.

Le PV a été modifié en ce sens et sera adressé au Président, aux Vice-Présidents Titulaires et Suppléants dès demain, le 02/07/2026.

Le PV a été validé à l'unanimité.

Délibération n° 2026-23 : Règlement budgétaire et financier

Exposé du 2^{ème} Vice-Président :

Le référentiel M57 étend l'obligation de doter d'un règlement Budgétaire et Financier (RBF) aux communes, à leurs groupements et aux établissements afin d'améliorer la gestion pluriannuelle et la transparence de l'information budgétaire et comptable.

En année d'élection, l'adoption du RBF doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée et pourra être révisé et actualisé tout au long de la mandature par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables au Syndicat pour la préparation et l'exécution du budget.

Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

L'objet de la présente délibération vise à soumettre au vote du Comité syndical le RBF du SEBV.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe.

Délibération n° 2026-24 : Approbation du compte de gestion 2025 du SEBV

Exposé du 2^{ème} Vice-Président :

Le 2^{ème} Vice-Président, rappelle que le compte de gestion à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget.
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière du Syndical

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- Le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des **opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice**, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public. Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Le Président précise aux délégués que le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur est conforme au Compte Administratif du syndicat et demande aux membres présents de bien vouloir approuver le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur, qui fait apparaître :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses réalisées 2025 : 718 890.32 €

Recettes réalisées 2025 : 1 056 605.73 €

Résultat de clôture 2025 : + 337 715.41 €

Excédent de fonctionnement 2024 reporté : 1 304 135.10 €

Excédent global de fonctionnement : + 1 641 850.51 €

Pour la section d'investissement :

Dépenses réalisées 2025 : 805 581.76 €

Recettes réalisées 2025 : 613 954.75 €

Résultat de clôture 2025 : - 191 627.01 €

Excédent d'investissement 2024 reporté : 20 234.39 €

Déficit global d'investissement : 171 392.62 €

Le résultat global de l'exercice 2025 (hors reprise du résultat) s'établit donc à + 146 088.40 €.

L'objet de la présente délibération vise à soumettre au vote du Comité syndical l'approbation du compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion 2025 du SEBV.

Le Président intervient en précisant que le déficit en investissement traduit un effort et une volonté d'investissement. La situation financière du syndicat est sécurisée avec un excédent de fonctionnement cumulé de plus d'1,6 millions.

Délibération n° 2026-25 : Adoption du CA du SEBV

Exposé 2^{ème} Vice-Président :

Le 2^{ème} Vice-Président fait une lecture des dépenses et recettes de l'exercice 2025 remis à chacun des délégués. Le Compte Administratif 2025 se présente de la façon suivante :

		Dépenses	Recettes
Réalisation 2025	Section de fonctionnement	718 890,32 €	1 056 605,73 €
	Section d'investissement	805 581,76 €	613 954,75 €
Report résultat N-1	Section de fonctionnement (002)		1 304 135,10 €
	Section d'investissement (001)		20 234,39 €
Total cumulé	Section de fonctionnement	718 890,32 €	2 360 740,83 €
	Section d'investissement	805 581,76 €	634 189,14 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement		1 641 850,51 €
	Section d'investissement	-	171 392,62 €
Reste à réaliser 2025	Section d'investissement	242 062,50 €	233 822,44 €

L'objet de la présente délibération vise à soumettre au vote du Comité syndical l'approbation du compte administratif 2025.

Ainsi, le Comité syndical, réuni sous la présidence de Le Président délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par lui-même pour le SEBV, prend connaissance des montants de l'exercice considéré. Avant de se retirer, Le Président du SEBV, a laissé la présidence à M. ALORY, 2^{ème} Vice-président, qui a fait procéder au vote du compte administratif 2025 du SEBV.

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- De donner acte de la présentation faite du compte administratif consolidé ;
- De constater pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Un délégué demande des explications sur le chapitre 012 charges de personnel notamment la raison de la différence entre le prévisionnel et le réalisé.

Mme Wallet Jegouzo explique que cette différence résulte des recrutements prévus sur l'année :

Le départ de la responsable technique remplacée en Mars ; l'arrivée tardive de la chargée de mission PI (mai) et de l'assistante administrative (début septembre).

Une question est posée l'origine du déficit d'investissement.

Pour ce qui est du déficit d'investissement 2025, Mme Wallet Jegouzo précise que beaucoup de travaux sont effectués et facturés sur le dernier trimestre. Les subventions quant à elles ne seront versées qu'en 2026.

Délibération n° 2026-26 : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre

Exposé du Président :

Le Président indique que, suite à la récente désignation des nouveaux délégués au sein du SEBV et à la nomination des nouveaux membres du bureau, il convient de constituer la commission qui sera amenée à examiner les dossiers des candidats qui répondront à des appels d'offres pour les opérations pilotées par le Syndicat.

Aussi, il convient de procéder à une élection en considérant le fait que la composition de cette commission doit correspondre à « un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission d'appel d'offres de la collectivité au nombre le plus élevé ». Ayant en son sein une commune dont la population est supérieure à 3 500 habitants, la commission doit être composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants ; avec le président élu de droit. La commission est constituée par et parmi les membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant.

Par ailleurs, le Président souligne que les attributions de la commission d'appel d'offres ont évolué : elle n'intervient, désormais, qu'à l'égard des marchés dont le montant fait franchir les seuils européens (article L1414-2 du CGCT). Ainsi, à ce jour, le seuil est fixé à **5 538 000 € HT** pour les marchés et accords-cadres de **travaux** et à **221 000 € HT** pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services.

L'objet de la présente délibération vise à soumettre au vote du Comité syndical l'approbation du compte de gestion.

Après avoir constaté qu'une seule liste se présentait, la liste suivante est soumise au vote :

1. M. Tribouillois
2. M. Vautier
3. M. Alory
4. Mme Paturel
5. M. Roy
- 1B M. Albert
- 2B M. Guirlin
- 3B M. Bernhart
- 4B M. Cheron
- 5B M. Eeckman

Toutes les personnes figurant sur la liste sont élues.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ; le Président en faisant partie d'office ;
- Après vote, sont élus à l'unanimité :
 - Titulaires : M. Tribouillois, M. Vautier, M. Alory, Mme Paturel, M. Roy ;
 - Suppléants : M. Albert, M. Guirlin, M. Bernhart, M. Cheron, M. Eeckman.
- D'autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Le Président propose de nommer les 5 vice-présidents comme membres titulaires de la CAO. Il précise que les réunions sont en générale le mardi après-midi.

Délibération n° 2026-27 : Représentants élus au CNAS

Exposé du Président :

Le Président informe le Comité Syndicat que le SEBV adhère depuis plusieurs années à mise en œuvre d'une Action Sociale via des prestations proposées par le CNAS.

Il rappelle que suite aux élections du Syndicat, et en tant qu'EPCI adhérent au CNAS, il convient de désigner un représentant élu pour représenter le SEBV au sein du CNAS ;

L'objet de la présente délibération vise à soumettre au vote du Comité syndical la désignation d'un référent élu titulaire au sein du CNAS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- De désigner Mme Paturel membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour représenter le SEBV au sein du CNAS.
- De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter le SEBV au sein du CNAS.
- De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Le Président rappelle ce qu'est le CNAS : l'équivalent d'un Comité d'Entreprise dans le privé. Cet organisme propose aux agents des prestations diverses moyennant une participation de l'employeur.

Mme Paturel ayant la délégation Ressources Humaines, il semble naturel de proposer sa candidature.

Délibération n° 2026-28 : Représentants élus au service juridique ELI

Exposé du Président :

Le Président, rappelle à l'assemblée délibérante que le SBV4R a adhéré en 2022 au service juridique ELI, délibération n°2022-24 et ce principalement pour apporter des réponses aux éventuelles questions juridiques posées en matière de Prévention des Inondations.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence a été créée sous forme d'un Établissement public administratif et a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Conformément à l'article 7 des statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie, l'Assemblée générale est composée d'un représentant par collectivité membre, désigné en son sein par l'assemblée délibérante. Il est également précisé que tout représentant du second ou du troisième collège, empêché d'assister à une réunion, peut se faire remplacer par son suppléant désigné par cette même assemblée délibérante.

En contrepartie de l'adhésion à Eure-et-Loir Ingénierie (1 440 € pour 2026), cela ouvre droit à la collectivité adhérente :

- 2 actes et ou projets en la forme administrative/an (Vente entre collectivités (sans seuil), acquisition de terrain par les collectivités (dans la limite de 50 000 €), transfert de biens entre anciens et nouveaux EPCI, et entre anciennes communes et nouvelles communes fusionnées, aliénation de chemins ruraux, régularisation de parcelles dans le domaine privé au profit du domaine public dans le cadre notamment de la mise en œuvre de plan d'alignement, convention de servitudes (de passage, d'écoulement d'eau, etc) ;
- Le conseil juridique autant que de besoin ;
- Le conseil en marché public autant que de besoin (hors rédaction d'un marché) ;
- 2 accompagnements à la rédaction d'un marché/an en procédure adaptée (pièces administratives seulement, les pièces techniques resteront à la charge de la collectivité). Cette prestation intégrera l'accompagnement à l'analyse des offres à savoir la relecture du rapport d'analyse des offres car l'analyse elle-même reste à la charge de chaque collectivité adhérente. Le siège de cette agence est à Chartres ;
- Il est précisé que le coût de cette mission est de 900 €. Pour information, au-delà de 2 actes et ou projets liés au foncier prévus dans le cadre de la cotisation annuelle, l'acte supplémentaire est facturé à 650 € HT. Enfin, la cotisation est susceptible d'être modifiée annuellement par le Conseil d'administration.

L'objet de la présente délibération vise à soumettre au vote du Comité syndical la désignation d'un référent élu titulaire et un référent élu suppléant au sein d'ELI.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- Décide de poursuivre l'adhésion à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de l'assistance administrative et juridique ;
- D'autoriser le Président à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une participation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration ;
- De désigner M. Vautier pour représenter le syndicat à l'Assemblée générale et M. Roy son suppléant.

Délibération n° 2026-29 : Représentants élus à France Dignes

Exposé du Président :

Le Président présente l'association France Dignes :

France Dignes est une association de 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.

Cette association est l'aboutissement de l'action « création d'une filière professionnelle destinée aux gestionnaires de digues » telle que définie par le Plan de Submersion Rapide (PSR) publié en février 2011.

L'association France Dignes a pour missions de :

- Mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations ;
- Renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;
- Représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition ;
- Assurer une veille technique et réglementaire ainsi que la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (SIRS Dignes, etc.) ;
- Conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux.

France Dignes propose à ses adhérents, entre autres : de bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ; de participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents ; de bénéficier d'une veille réglementaire ; de disposer de documents et notes techniques destinés aux gestionnaires ; d'orienter les actions de l'association ; de prendre part à différentes réunions (Comité Technique, Groupes de travail thématiques...) ; d'avoir un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel métier SIRS Dignes ; d'avoir un compte adhérent à la plate-forme d'échanges (site internet) de France Dignes à laquelle pourront participer professionnels et experts, contenant une veille journalistique et technique, un forum, des documents techniques, etc. La compétence Gestion des Milieux aquatiques et de Prévention des Inondations dite « GEMAPI » est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018. La gestion des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions relève de cette compétence.

Dans un contexte de constantes évolutions réglementaires et techniques, et face à la complexité de ces dernières, il est pertinent que le SEBV participe à un réseau s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur la gestion des digues.

L'objet de la présente délibération vise à soumettre au vote du Comité syndical la désignation d'un référent élu titulaire et un référent élu suppléant au sein de l'association France Dignes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De poursuivre l'adhésion à l'association France Dignes (cotisation annuelle de 750 €TTC à laquelle s'ajoute un montant de 30€/km de digue géré).
- De désigner comme représentant(s) titulaire et suppléant au sein de cette association : M. Tribouillois (1^{er} Vice-Président) et M. Alory (2^{ème} Vice-Président).

(1 représentant jusqu'à 49 km de digues gérés, 2 de 50 à 199 km, 3 au-delà – chaque représentant a un suppléant).

Délibération n° 2026-30 : Désignation d'un référent déontologue

Exposé de la 4^{ème} Vice-Présidente :

La 4^{ème} Vice-Présidente rappelle que les missions du référent déontologue sont prévues à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Suite à la fusion créant le SEBV, il convient de désigner un nouveau référent déontologue pour les élus du Syndicat.

Il est proposé de désigner Monsieur BERGBAUER, DGS honoraire de collectivités de moins de 10 000 habitants, pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par le syndicat.

Le nombre de consultations est illimité.

Les échanges s'effectuent par téléphone, messagerie électronique ou visioconférence, selon la préférence et les disponibilités de l' élu concerné. Les consultations en présentiel ne sont pas proposées dans le cadre de cette mission.

En cas de saisines par mail, elles devront porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'objet de la présente délibération vise à soumettre au vote du Comité syndical l'approbation de la convention de la désignation d'un référent déontologue.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- De désigner Monsieur BERGBAUER, Déontologue comme référent du Syndicat mixte Eure Blaise Vesgre ;
- De préciser que tout conseiller syndical pourra saisir Monsieur BERGBAUER et les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillés dans un règlement dédié ;
- De préciser que Monsieur BERGBAUER percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB224141A) et que les crédits seront ouverts au budget.

Délibération n° 2026-31 : Adhésion à la convention du CDG28 – Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Exposé de la 4^{ème} Vice-Présidente :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure et Loir propose de gérer ce dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes par [voie de convention](#) jointe en annexe de la présente délibération.

L'intervention du [Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir](#) portera exclusivement sur les missions suivantes :

- [Recueillir](#) les signalements (étude de recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements)
- [Orienter](#) l'agent vers l'autorité compétente (transmission du signalement, recommandations à mettre en œuvre en fonction des signalements et suivi du traitement...).

Le CDG28, pour exercer cette mission, constituera une commission ad hoc composée d'une équipe pluridisciplinaire.

En parallèle, le [Syndicat mixte Eure Blaise Vesgre](#) s'engage à :

- Mettre en place, préalablement à la signature de la présente convention, [les procédures de gestion de chacune des situations](#) (mise en œuvre des mesures conservatoire, réalisation d'une enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle...), tant pour la victime déclarée que l'auteur mis en cause
- [Désigner un référent](#) et un référent-adjoint comme interlocuteur pour le suivi des alertes
- [Inform](#)er la commission par écrit des suites données aux signalements transmis.

Le Syndicat mixte Eure Blaise Vesgre participera aux frais d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir en s'acquittant d'un forfait d'adhésion annuel fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG28.

L'objet de la présente délibération vise à soumettre au vote du Comité syndical l'approbation de la convention du dispositif de signalement avec le CDG28.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir, telle que prévue dans la convention d'adhésion jointe.
- D'autorise le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Mme Le Bris demande s'il y a déjà eu, au sein du syndicat, des actes de violence.

Mme Wallet Jegouzo confirme qu'il n'y a jamais eu d'actes de violence quel qu'ils soient au sein du syndicat. Elle précise que ce dispositif est destiné aux agents du SEBV. Ce dispositif représente un coût annuel de 60 €.

Délibération n° 2026-32 : Décision modificative N°1 BP 2026

Exposé du 2^{ème} Vice-Président :

Le 2^{ème} Vice-Président précise que cette décision modificative a pour principal objet l'ajustement des crédits entre projets.

La décision modificative N°1 s'équilibre de la façon suivante :

Chap	Art.	Dépense d'investissement	
45	4581-31	PPRE Pacy-Ménilles-Bueil-Chambray	4 200,00
20	2031	PPMHA étude Eure Aval	35 000,00
45	4581-15	RCE2 sites: Berchères-sur Vesgre	5 000,00
45	4581-24	RL MOE Montreuil	50 000,00
45	4581-29	RL CrothLes fontaines	20 000,00
45	4581-34	PPMA Travaux sur la Vesgre	-30 000,00
45	4581-35	PPMA Travaux sur l'Eure Aval	-84 200,00
Total			0,00

En section d'investissement : 0.00 €

L'objet de la présente délibération est le vote par le Comité syndical de la décision modificative n°1 au BP 2026 du SEBV.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative budgétaire N° 1 telle que présentée ci-dessus.

Le Président précise que cette DM permet de basculer des crédits d'un projet à l'autre en fonction de leurs avancés. Les études et travaux ayant pris du retard seront reportés sur l'année suivante.

M. Eeckman s'inquiète de voir inscrit dans la DM des dépenses supplémentaires pour la commune de Berchères sur Vesgre et demande si la commune devra régler cette dépense.

Mme Laz explique qu'il s'agit d'un reliquat de travaux à effectuer du projet RCE 2 sites. Le SEBV porte ce projet et les financements correspondants. La commune n'a rien à déboursier.

Délibération n° 2026-33 : Avenant de la convention du Groupement de commande pour l'étude de gestion des inondations sur le bassin versant de la Vesgre

Exposé de la 4^{ème} Vice-Présidente

Suite à plusieurs épisodes d'inondation, le SEBV a été désigné par la sous-préfecture pour porter une étude sur la gestion des phénomènes d'inondation à l'échelle du bassin versant de la rivière Vesgre.

Le territoire de l'étude correspond au bassin versant de la Vesgre et de ses affluents dans le périmètre du SEBV et hors du périmètre du SEBV qui a été désigné coordinateur du groupement.

Une convention de groupement a été signée entre le SEBV et les EPCI suivants : La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, La Communauté de Communes du Pays Houdanais, La Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

L'Etude de la gestion des inondations du bassin versant de la Vesgre a démarré en juin 2024 avec le bureau d'étude SETEC HYDRATEC.

Le rapport de la phase 1 du diagnostic de cette étude a été rendu en juin 2025. Néanmoins, la poursuite de l'étude requiert des investigations complémentaires notamment la réalisation de relevés topographiques et bathymétriques. Un marché pour la réalisation des relevés donc a été mis en consultation à l'issue de laquelle l'entreprise GE-INFRA a été retenue pour un montant 74 730 € HT.

Toutefois, lors de la réalisation de la convention du groupement, le coût de ce marché topographique n'a pas été prévu et n'a pas été intégré au montant initial. Il est donc nécessaire d'établir un avenant à la convention initiale afin d'ajuster ce montant et de permettre la réalisation de cette étude complémentaire.

Le présent avenant (joint en annexe) redéfinit les montants estimatifs de la participation de chaque EPCI. Il est rappelé que la facturation interviendra uniquement à l'issue de l'étude (soit en 2027) après déduction des subventions obtenues (80 %).

L'objet de la présente délibération vise à soumettre au vote du Comité syndical l'approbation de l'avenant de la convention de groupement pour « l'Etude de la gestion des inondations du bassin versant de la Vesgre ».

Après en avoir délibéré le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant de la convention de groupement pour « l'Etude de la gestion des inondations du bassin versant de la Vesgre » annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.
- D'autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de cet avenant.

Mme Wallet Jegouzo confirme que les collectivités ont été informées par courrier et doivent délibérer suite au comité de ce jour.

Un délégué demande pourquoi la Communauté de Communes cœurs d'Yvelines fait partie du groupement de commande.

Mme Jaffry répond que les EPCI appartenant au BV Vesgre font partie du groupement de commande.

Le Président ajoute que le Reste à charge après subvention de 80% de l'AESN est de 95 800 € à se partager entre les collectivités selon la clef de répartition prévue dans la convention.

Délibération n° 2026-34 : Avenant – Marché Etude De Danger du Système d'Endiguement Saulnières-Tréon

Exposé du 1^{er} Vice-Président :

Le SEBV a réalisé l'année dernière des travaux de RCE au droit de l'usine Soufflet agricole et au vannage voisin du miroir sur la commune d'Aunay-sous-Crécy et en bordure de la commune de Crécy-Couvé. Ces travaux impactent sur la fréquence d'atteinte du niveau de protection du Système d'Endiguement de Tréon actuellement à l'étude pour être classé.

La DREAL souhaite que les travaux réalisés puissent être intégrés aux modélisations hydrauliques de l'Etude De Dangers (EDD) en cours pour le Système d'Endiguement (SE) Saulnières-Tréon. L'objectif étant de redéfinir le niveau de protection et sa fréquence d'atteinte ainsi que les probabilités des différents risques de défaillance en fonction des nouvelles données d'entrées hydrauliques.

Le Cabinet Merlin en charge de la maîtrise d'œuvre de l'EDD propose un devis de 14 350 € HT correspondant à la redéfinition et à la modélisation des scénarios de l'EDD pour obtenir les cartes de venues d'eau actualisées.

Rappel des caractéristiques du marché :

- Marché de base + tranches optionnelles affermies : 112 000 € HT
- Total marché + avenant = 126 350 € HT
- % d'écart introduit par l'avenant : + 12.81%

L'objet de la présente délibération vise à soumettre au vote du Comité syndical l'approbation de l'avenant au marché « Etude de danger du système d'endiguement de Saulnières-Tréon ».

Après en avoir délibéré le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant au marché « Dossier d'autorisation des systèmes d'endiguement de classe C » annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents ;
- D'autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de cet avenant.

M. Guirlin demande si les travaux vont toucher le domaine piscicole à Garnay.

Mme Laz précise que cet avenant concerne le SE de Saulnières Tréon et a pour but de réaliser une étude complémentaire de modélisation afin de retirer les seuils et mettre des banquettes. Il n'y a aucun projet travaux lié à celui-ci.

Mme Laz rappelle que des travaux de RCE ont été réalisés en 2025 à Garnay mais n'ont aucun lien avec cet avenant.

M. Guirlin fait remarquer que ces travaux n'ont pas été très judicieux car nuisent à la faune piscicole. Il n'y a plus de refuges pour les poissons et ces derniers filent directement, les cailloux installés dévalent dans le lit de la rivière.

Mme Laz répond que ce projet a été lancé suite à plusieurs seuils installés par des pêcheurs faisant obstacle à la continuité écologique. Les banquettes installées ont remplacé les seuils et diversifier les écoulements et ainsi permis de resserrer le lit de la rivière pour redonner un peu d'accélération et permettre aux poissons d'avoir un peu plus d'oxygène. Elle ajoute que le syndicat a eu de bons retours d'autres personnes, tout dépend des pratiques et des usages.

M. Lemoine confirme en avoir pris note de ces remarques.

Délibération n° 2026-35 : Annule et remplace la délibération n°2025-15
Avenants aux marchés PPMA et PPMH du SBV4R pour y intégrer le territoire de l'ancien SIRE 2

Exposé du 3^{ème} Vice-Président :

Le Syndicat de l'Eure, de la Blaise et de la Vesgre (SEBV) nouvellement formé au 1er janvier 2025 a repris les marchés antérieurement lancés par ces prédécesseurs du SBV4R et du SIRE 2.

Dans l'objectif de l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, le SBV4R avait lancé deux marchés (2022 et 2023) concernant l'établissement des Programmes Pluriannuels de gestion et de restauration des Milieux Aquatiques et Humides (PPMAH) sur les cours d'eau de la Vesgre, de l'Eure et de la Blaise par les délibérations 2022-07 et 2023-07. De son côté, le SIRE 2 était en cours de rédaction de son propre marché PPMAH sur l'Eure aval.

Aujourd'hui, suite à la fusion, il paraît opportun d'avenanter les 2 marchés lancés par le SBV4R afin d'y inclure le territoire de l'ancien SIRE 2 et ainsi obtenir des rendus cohérents sur l'ensemble du territoire du SEBV.

Après échanges avec le service juridique du syndicat (ELI) et l'avis de la préfecture d'Eure-et-Loir, les marchés peuvent être avenantés par application de l'article L. 2194-1 complété par l'article R. 2194-2 du Code de la Commande Publique indiquant : « le marché peut être modifié lorsque, sous réserves de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial ».

Après échanges avec les bureaux d'études recrutés pour ces marchés, les nouvelles tranches seront de l'ordre de 70 000 € HT maximum pour le PPMA et de 90 000 € HT maximum pour le PPMH.

La présente délibération a donc pour objectif d'autoriser la prise d'avenants des marchés 2022-02 (PPMA) et 2023-04 (PPMH) par l'ajout de tranches optionnelles « Eure aval ».

Ainsi, avec avenants, les principales caractéristiques des marchés sont :

	Marché PPMA	Marché PPMH
Type	Marché d'appel d'offres ouvert (Marché formalisé)	
Montants des tranches des marchés initiaux	TF : Vesgre (43 725 € HT) TO 1 : Blaise (56 125 € HT) TO 2 : Eure (75 200 € HT)	TF : Vesgre (29 650 € HT) TO 1 : Blaise aval (35 975 € HT) TO 2 : Eure (91 300 € HT) TO 3 : Blaise amont (27 150 € HT)
Montant total des marchés initiaux	175 050 € HT	184 075 € HT
Montants estimés des tranches supplémentaires	TO 3 : Eure aval (70 000 € HT)	TO 4 : Eure aval (90 000 € HT)
Nouveaux Montants totaux des marchés (Hors options)	245 050 € HT	274 075 € HT

⇒ Montage financier : Ces marchés ont déjà fait l'objet de demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers, qui ont été acceptées. Les tranches supplémentaires feront l'objet de demandes de subventions supplémentaires.

L'objet de la présente délibération vise à soumettre au vote du Comité syndical l'autorisation donner au Président pour conclure des avenants aux marchés PPMA et PPMH du SBV4R afin d'intégrer le territoire de l'ancien SIRE 2.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- D'autoriser le Président à conclure des avenants aux marchés publics d'étude relatifs au PPMA et au PPMH, lancés par le SBV4R, afin d'y intégrer le territoire du SIRE 2 par la création de tranches optionnelles ;
- D'autoriser le Président à créer les tranches optionnelles correspondantes, pour un montant maximal de 70 000 € HT concernant le PPMA et de 90 000 € HT concernant le PPMH ;
- D'autoriser le Président à régler l'ensemble des frais propres à ces marchés et à signer tous les actes administratifs se rapportant aux prestations des présents marchés y compris les avenants et les demandes de subventions relatives ;
- D'autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre des projets.

M. Loquet demande quelles sont les dates de fin d'études ?

Mme Laz explique que cet avenant a pour but d'utiliser le marché de l'ancien SBV4R pour l'étendre sur le territoire de l'ex-Sire 2 afin d'éviter de prendre d'autres bureaux d'étude et ainsi avoir un résultat uniforme et également éviter de relancer une procédure de consultation.

Elle précise que les études PPMH comprenant la partie Ex SIRE2 seront terminées fin d'année, et que celles PPMA sont en cours de finalisation.

Délibération n° 2026-36 : **Annule et remplace la délibération n°2026-20** Délégations au Président

Exposé du Président :

Dans le cadre de la compétence GEMAPI le syndicat envisage de développer une politique de maîtrise foncière dans le but de promouvoir la création de zones humides et de zones d'expansion de crues, ainsi que de préserver les systèmes d'endiguements classés dont il est gestionnaire. Pour ce faire il est proposé d'ajouter une délégation de pouvoir en matière de saisine des domaines pour faire évaluer certains biens.

La délégation de pouvoir au Président serait ainsi modifiée :

Vu le CGCT et conformément à l'article L.5211-10 ;

Considérant qu'afin de ne pas encombrer les conseils syndicaux par des décisions de gestion courante et surtout de permettre une meilleure réactivité des structures territoriales, le CGCT prévoit la possibilité pour le conseil syndical de conférer des délégations de pouvoirs au Président ;

Considérant que le Président peut recevoir délégation pour la durée de son mandat d'une partie des attributions de l'organe délibérant sauf en matière :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure d'inscrire une dépense obligatoire ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- De l'adhésion à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public.
- De dispositions portant orientation en matière d'aménagement intercommunal, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et politique de la ville.

Considérant qu'à chaque Conseil Syndical, il sera rendu compte des décisions prises par le Président en application de la présente délibération ;

Considérant que les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux ;

Le Président propose que lui soient accordées les délégations de pouvoirs suivantes pour la durée de son mandat :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - Des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 50 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - Des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 100 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Les différents seuils limites précités sont déterminés de façon identique comme suit : les seuils pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres s'apprécient sur la base du prix fixé au contrat et contrat par contrat, à l'exception des marchés et accords-cadres allotis pour lesquels les seuils s'apprécient en prenant en compte le prix de l'ensemble des contrats pour la totalité des lots constitutifs du marché ou de l'accord-cadre alloti.

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres afférentes ;
- Réaliser les lignes de trésorerie ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels est impliqué un véhicule du syndicat ;
- Intenter au nom du Syndicat Eure Blaise Vesgre les actions en justice et/ou de défendre le SEBV dans les actions intentées contre lui ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Admettre en non-valeur ou émettre un avis sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de condition ni de charge ;
- Saisir les domaines pour évaluer des biens en vue d'éventuelles acquisitions ou ventes ;
- De créer et de supprimer les régies comptables ;

Après en avoir délibéré le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- Décide d'accorder au Président les délégations de pouvoirs exposées ci-dessus pour la durée du mandat.

Questions diverses

M. Cheron signale qu'il y a un problème de répartition de linéaire entre le SMAVA et le SEBV sur la commune de Montreuil dans l'arrêté préfectoral de 2023.

Le Président demande à Mme Laz de récupérer l'arrêté auprès de l'Agglomération du Pays de Dreux et de vérifier le linéaire.

M. Guirlin sollicite le SEBV pour obtenir une prise en charge des frais kilométriques des délégués qui assistent aux comités syndicaux du SEBV. Il indique qu'ils sont bénévoles et que certains viennent de loin.

Le Président répond que les délégués ont fait été désignés par leur EPCI pour le représenter au sein du SEBV. Dès lors il leur appartient de solliciter ce dernier pour obtenir une prise en charge de leurs frais de déplacement.

Mme Le Bris indique que sur sa commune elle a pu constater des trous dans les digues causées par les ragondins.

Mesdames Laz et Wallet Jegouzo informent que le SEBV peut prêter 2 cages mais ne peuvent pas assurer la suite.

M. Alory indique qu'une liste de piégeurs autorisés et reconnus par la préfecture, est à disposition auprès des mairies.

Le Président informe les délégués des prochaines dates de comité : le 15 septembre 2026 et le 02 décembre 2026.

La question du lieu du comité est évoquée. Plusieurs délégués préféreraient que les comités puissent se dérouler à la salle de Sainte-Gemme-Moronval plus accessible et avec un stationnement facile.

Le Président répond qu'il n'y voit pas d'inconvénient mais propose toutefois de tenter la prochaine réunion l'Agglomération du Pays Dreux.

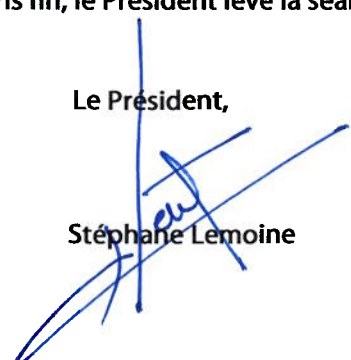
Mme Wallet Jegouzo confirme que les places de stationnement sont gratuites à partir de 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé et les débats ayant pris fin, le Président lève la séance à 19h45

Le secrétaire de séance


Martine Le Bris

Le Président,


Stéphane Lemoine

SEBV

SYNDICAT EURE MOYENNE BLAISE VESGRE